



Résiliation assurance auto suite décès

Par **viridiana5**, le **16/05/2011 à 21:34**

Bonjour,
Suite au décès de mon père, nous avons déplacé son véhicule dans un garage (professionnel, sécurisé et assuré) dans l'attente du règlement de la succession.
Lorsque j'appelle l'assurance de mon père pour les informer du décès et également connaître la procédure pour résilier l'assurance automobile, cette dernière m'informe que ce n'est pas possible sans le certificat de vente ou de cession.
Est-ce normal ?
Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **17/05/2011 à 12:58**

Bonjour,
Faites faire un "certificat d'hérédité", accompagné du certificat de décès, conformément à l'article L 121-11 du code des assurances, vous demandez la résiliation du contrat à effet immédiat et remboursement du trop perçu.
Puis, vendez la voiture sinon le garagiste continuera à vous faire payer les frais de gardiennage.